

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**DEC2023_0111****DÉCISION**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA RÉPARATION DES DÉGÂTS ET DOMMAGES RÉSULTANT DES VIOLENCES URBAINES DEPUIS LE 27 JUIN 2023 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN MÂT ET D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 7 juillet 2023 portant accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

VU le courrier du préfet de Seine-et-Marne en date du 12 juillet 2023 relative aux modalités d'accompagnement des collectivités de Seine-et-Marne pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

VU la délibération n°2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que cette aide de l'État est sollicitée à la suite de la dégradation d'un dispositif de vidéoprotection lors des émeutes urbaines de juin-juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la demande concerne le remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection, situé dans le quartier du Bois-de-la-Grange, pour un montant hors taxes estimatif de 16 181,30 €,

CONSIDÉRANT qu'il est sollicité un montant de 6 472,52 € (40 % des dépenses) auprès de l'État dans le cadre de ce financement,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande de subvention a été également déposé auprès de la région Île-de-France pour un montant de 6 472,52 € (40 % des dépenses) dans le cadre du financement de ce projet,

CONSIDÉRANT que la demande est inférieure à un montant de 50 000 €,

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont indispensables pour maintenir la sûreté et la sécurité de ce quartier,

1/3



DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune présente une demande d'aide de 6 472,52 € (40 % des dépenses) auprès de l'État au titre de la subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023.

ARTICLE 2 : La demande concerne le projet approuvé de remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection, situé dans le quartier du Bois-de-la-Grange, pour un montant hors taxes estimatif de 16 181,30 €.

ARTICLE 3 : Le projet a également fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour un montant de 6 472,52 € (40 % des dépenses) dans le cadre de son financement.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de la décision DEC2023_0111 portant « Demande de subvention à l'État pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023 dans le cadre du remplacement d'un mât et d'une caméra de vidéoprotection » (3)

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 077-217703370-20230731-DEC2023_0111-AU

